



Dans ce numéro :

Un enjeu stratégique pour les Ressources Humaines

Santé - Prévoyance collective, un avantage pour l'entreprise comme pour le salarié

Un exemple concret

La solution PROFIRST

Pourquoi nous choisir ?

Nous contacter

LA FIDÉLISATION DU SALARIÉ

Un enjeu stratégique pour les Ressources Humaines

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FRAGILISÉ

La situation financière actuelle a des répercussions sur la motivation et la confiance de vos salariés. Les difficultés financières, les baisses de budgets et les risques de licenciements influent sur leur dynamisme et leurs performances.

Une politique de fidélisation permet de maintenir durablement cet attachement et concerne tous les secteurs d'activités.

Selon les sondages du cabinet de recrutement Robert Half, les cadres expliquent les principales raisons de départ d'un salarié par un manque de reconnaissance (13%) et une insuffisance des salaires et des avantages sociaux (13%) de la part de l'entreprise.

QUELQUES CHIFFRES :

En France, on constate (Source : JDN - enquête de mai 2006 - Robert Half) :

- 4% des salariés restent moins de 3 ans dans la même entreprise,
- 17% y passent entre 3 et 5 ans,
- 29% restent entre 5 et 10 ans,
- 17% affichent entre 10 et 15 ans d'ancienneté,
- 22% restent 15 ans et plus.

Des moyens existent, permettant de palier ces risques et de fidéliser vos employés.

Santé - Prévoyance collective, un avantage pour l'entreprise comme pour le salarié

Les contrats de **santé collective** entreprise permettent de bénéficier d'importants avantages fiscaux et sociaux.

⇒ **Avantages pour l'entreprise**

Un outil de management

- Une meilleure couverture santé ou de prévoyance motive le personnel et valorise l'entreprise.
- C'est également un plus dans le cadre de négociations.

Une exonération fiscale

- Les cotisations versées par l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable.
- Si l'entreprise emploie moins de 9 salariés, la taxe de 8% habituellement supportée est supprimée.

Une exonération sociale

- Les contributions patronales sont exonérées de charges sociales dans la limite de 6% du plafond annuel de la sécurité sociale.

⇒ **Avantages pour les salariés**

Une meilleure couverture

- Des frais de santé mieux remboursés, des compléments de salaire plus élevés.

Un tarif de groupe préférentiel

- Les cotisations sont moins élevées dans le cadre collectif qu'individuel.
- L'employeur peut prendre une partie des cotisations à sa charge.

Des cotisations déductibles

- Les cotisations salariales sont déduites du revenu imposable.



Un exemple concret

Charges pour l'employeur			Bénéfice pour le salarié		
Augmentation de salaire brut : 100 € Charges patronales (Hors AT)			Participation contrat santé collective : 100 € Charges patronales		
URSSAF	12,80%	12,80	---	---	---
URSSAF	8,30%	8,30	---	---	---
URSSAF	1,60%	1,60	---	---	---
URSSAF	5,40%	5,40	---	---	---
ASSEDIC	4,45%	4,45	---	---	---
Retraite	6,55%	6,55	---	---	---
Autres taxes	10,90%	10,90	Taxe de prévoyance	8,00%	8,00
TOTAL	50,00%	50,00	TOTAL	8,00%	8,00
Coût réel employeur	150 €		Coût réel employeur	108 €	

Augmentation de salaire brut : 100 € Retenues sur salaire			Participation contrat santé collective : 100 € Retenues sur participation		
URSSAF	0,85%	0,85	---	---	---
URSSAF	6,55%	6,55	---	---	---
ASSEDIC	2,40%	2,40	---	---	---
Retraite	4,55%	4,55	---	---	---
Prévoyance	0,60%	0,60	---	---	---
CRDS - CSG	2,40%	2,40	CRDS - CSG	2,40%	2,40
CSG (déductible)	5,10%	5,10	CSG (déductible)	5,10%	5,10
TOTAL	22,45	22,45	TOTAL	7,50	7,50
Réglé au salarié	77,55 €		Réglé au salarié	92,50 €	

Pour une augmentation de salaire de 100 €, l'employeur aura dépensé réellement **150 €** pour ne verser que **77,55 €** net à son salarié.

Dans le cadre de la participation de l'employeur à un **contrat santé collective**, ce dernier aura investi **108,00 €** (voire 100 € pour les entreprises de moins de 10 salariés) pour, au final, faire bénéficier à son salarié d'un avantage de **92,50 €**.

La solution PROFIRIST

A QUI S'ADRESSE CETTE SOLUTION ?

A toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur activité, ayant au moins 2 salariés.

UNE SOLUTION SUR MESURE

Diagnostic de vos risques et de vos besoins.

Etude de vos contrats *en cours*.

Recommandations quant à la meilleure solution.

Optimisation du **rapport qualité/prix** de vos contrats d'assurance.

Toutes nos solutions sur
www.profirst-assurances.fr

Pourquoi nous choisir ?

POUR NOTRE :

- ◆ Gestion simplifiée et notre **accompagnement permanent**,
- ◆ **Réactivité** en matière de tarification, souscription, gestion des pièces contractuelles et des sinistres,
- ◆ Maîtrise du budget,
- ◆ Grande **disponibilité** grâce à notre **proximité**,
- ◆ **Expertise**

Nous contacter

11 Rue de la Capelle
ZI de L'Inquétie
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
Tél. : 03 21 32 80 64
Fax : 03 21 10 24 80
Mail : contact@profirst-assurances.fr



PROFIRIST est une marque d'AUTOFIRST – Société de courtage d'assurances

B.P. 150 – 62327 BOULOGNE SUR MER Cedex

S.A.S. au capital de 1 577 847 €

RCS Boulogne sur Mer B 404 843 799 – Code APE 6622 Z – SIRET 404 843 799 00028

N° d'immatriculation ORIAS : 07 005 053 (www.orias.fr)

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances.

Exerce sous le contrôle de l'ACP – 61, Rue Taibout, 75009 PARIS et dans le cadre des dispositions de l'article L 520-1-II, 1^{er} b du Code des Assurances.